



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil spécial des actes administratifs

N°2010-03 SP du 21 janvier 2010

—
délégations de signatures
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
2010-03/SP - Recueil spécial du 21 janvier 2010**

Sommaire

1	<u>Direction départementale des territoires</u>	2
1.1	Direction	2
	2010-01-0050-portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 19 janvier 2010).	2

1 Direction départementale des territoires

1.1 Direction

2010-01-0050-portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Corrèze (AP du 19 janvier 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté et concernant les domaines suivants :

- 1 – Administration générale,
- 2 – Construction et logement,
- 3 – Aménagement foncier et urbanisme,
- 4 - Circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche,
- 5 - Economie agricole et Forêt.

Art. 2. – Sont réservés à la signature de M. le préfet de la Corrèze :

Tous les actes non mentionnés dans les tableaux annexés, et tout particulièrement :

- construction et logement (annexe 2) : point f – conventionnement

Les conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contrepartie de l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille (L 313-1 – R 313-10 – R 313-11 – R 313-36 – R 313-37 du C.C.H.) ;

- aménagement foncier et urbanisme (annexe 3) : point b – formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol

Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme et listées au 3 b 3, lorsqu'il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction (R 422-2 e)

- circulation routière, environnement, risques et sécurité, ingénierie publique, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche (annexe 4) : point I -chasse
présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS – articles R 421-29 à R 421-32 du code de l'environnement),
fixation du nombre minimum et maximum des animaux soumis à plan de chasse à prélever annuellement par espèce (article R 425-2 du code de l'environnement),
fixation de la liste des communes pour lesquelles l'Etat délègue ses pouvoirs en matière de battues administratives (L 427-7 du code de l'environnement).

De manière générale et permanente :

- toutes les correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les ministres, aux préfets (préfet de région Limousin, préfet d'autres départements), aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI du département,
- les conventions signées par les chefs des exécutifs (conseil général, mairies de Brive, Tulle et Ussel, communauté d'agglomération de Brive, association départementale des maires) et celles passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000 €,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité et les lettres de rappel à la loi adressées à un élu,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature de M. le préfet ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

Art. 5. – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 janvier 2010

Alain Zabulon

ANNEXE N°1

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour, directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
1	1 - ADMINISTRATION GENERALE	
1-a	a – Personnel	

1-a-1	Pouvoirs de gestion désignés ci-dessous à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, des stagiaires, des agents non titulaires de l'Etat et des O.P.A., affectés à la direction départementale des territoires de la Corrèze	
	1- Octroi de congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46.1085 du 18 mai 1946	Arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	2- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Article 12 et suivants du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
	3- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels d'une part et pour les événements de famille d'autre part, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	Article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, article 2 - 2e
	4- Octroi des congés de maladies ordinaires, des congés de maternité ou adoption, des congés de formations professionnelles, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
	Octroi des congés annuels et récupération dans le cadre du règlement A.R.T.T.	
	6- Octroi de congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et article 26 du décret du 17 janvier 1986 modifié
	7- Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative aux droits à congés de maladie des stagiaires
	8- Congé sans traitement applicables aux fonctionnaires stagiaires	Articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat
	9- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories B, C et D et de tous les agents non titulaires, lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents	

	occupant un emploi fonctionnel	
	<p>10- Affectation à un poste de travail ou désignation en qualité d'intérimaire des fonctionnaires de catégories A lorsque cette mesure n'entraîne ni un changement de résidence ni une modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.</p> <p>Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale est exclue de la présente délégation, car relevant de la compétence du ministre.</p>	
	11- Autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
	12- Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65.382 du 21 mai 1965 modifié
	13- Liquidation des droits à indemnités des victimes des accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
	14- Concessions de logement	Arrêté du 13 mars 1957
	15- Recrutement, nomination et gestion des agents vacataires	
	16- Signature des ordres de mission à l'Etranger	Décret n°86-416 du 12 mars 1986 modifié (titre II) circulaire M.E.T.T. du 9 mai 1995
	17 – désignation des membres du CTP et du CHS	Article 11 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles
1-a-2	Pour les agents appartenant aux corps suivants : agents administratifs, dessinateurs et personnels d'exploitation des T.P.E., pouvoirs de gestion déconcentrée	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
	1- Recrutement et nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude, nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale	
	2- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	3- Les décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement établi en C.A.P. nationale;	

	- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	
	4- Les mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
	5- Les décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, - toutes les sanctions prévues à l'article 66	article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
	6- Les décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national, - de congé parental	
	7-La réintégration.	
	8- La mise en cessation progressive d'activité	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée
	9- La cessation définitive de fonctions : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste et intégration dans la F.P.T.	
1-a-3	Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des T.P.E. de l'Etat, pouvoirs de gestion prévus	Article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoirs
	1- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
	2- Décision de reclassement et d'avancement d'échelon : - reclassement dans l'échelon après nomination et titularisation - avancement d'échelon	

	<p>3- Mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraîne pas un changement de résidence - qui entraîne un changement de résidence <p>(la mutation à l'extérieur du département des contrôleurs principaux et divisionnaires est exclue de la présente délégation)</p>	
1-a-4	<p>Pour les agents appartenant aux corps suivants : catégories A, B, C administratifs</p>	
	<p>Pouvoirs de définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, de détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions, et d'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous leur autorité</p>	<p>Décret n° 2001-1161 du 7/12/2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du M.E.L.T.M.</p>
1- b	b – Responsabilité civile	
1-b-1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	
1-b-2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	
1- c	c – Contentieux	
1-c-1	<p>En matière pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission des procès verbaux au procureur de la république - présentation des observations de l'administration aux audiences des tribunaux correctionnels et de police - dépôt de plaintes auprès du procureur de la république 	<p>Code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 160-4, L 480-1 et suivants</p> <p>Code de l'environnement L 216-3 et suivants R 216-1 et suivants L 437-1 et suivants</p>
1-c-2	<p>En matière administrative :</p> <p>représentation de l'Etat devant le juge administratif : présentation des observations à l'audience, transmission des pièces au tribunal administratif</p>	<p>Code de justice administrative (procédure des référés)</p>
1-c-3	<p>Courriers relatifs à l'instruction du commissionnement des agents chargés de constater les infractions au code de l'urbanisme</p>	<p>Code de l'urbanisme</p>
1-c-4	<p>Courriers relatifs à l'instruction du</p>	<p>Code de l'environnement</p>

	commissionnement des agents chargés de constater les infractions au code de l'environnement	
1-c-5	Agrément, commissionnement et assermentation des gardes des bois particuliers	Articles R 15-33-25 , R 15-33-29-2 du Code de procédure pénale Article R 25-224-1 du Code forestier
1-c-6	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Articles R 15-33-25 , R 15-33-29-2 du Code de procédure pénale Article R 437-3 du Code de l'environnement
1-c-7	Agrément, commissionnement et assermentation du garde particulier	Articles R 15-33-25 , R 15-33-29-2 du code de procédure pénale Article R 428-25 et R 428-26 du Code de l'environnement

ANNEXE N°2

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour,
directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
2	2 – CONSTRUCTION et LOGEMENT	
2-a	a – subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
2- a- 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	Code de la construction et de l'habitat Art. R 311.1 à R.331.27
2- a- 2	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 331.5b du Code de la construction et de l'habitat
2- a- 3	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Art. R 331.15 du Code de la construction et de l'habitat.
2- a- 4	Prorogation des délais d'exécution des travaux	Art. R 331.7 du Code de la construction et de l'habitat.
2- a- 5	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors P.L.A.I.	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2- a- 6	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis en P.L.U.S. ou P.L.A.I.	Arrêté du 10 juin 1996, article 9

2- a- 7	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
2- a- 8	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
2- a- 9	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11
2-a-10	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
2-a-11	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements P.L.A.I.	Art. R 331.12 du Code de la construction et de l'habitat.
2-a-12	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15 mars 2000
2-b	b – Amélioration de l'habitat	
2-b- 1	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.1 à R 323.12.1 du Code de la construction et de l'habitat.
2-b- 2	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (A.Q.S.)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
2-b- 3	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la P.A.L.U.L.O.S.	Art. R 323.3 du Code de la construction et de l'habitat
2-b- 4	Dérogation au plafond de travaux subventionables	Art. R 323.6 du Code de la construction et de l'habitat
2-b- 5	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (P.A.L.U.L.O.S., ou A.Q.S.), avant obtention de la décision favorable de financement	Art. R 323.8 et R 323.5 du Code de la construction et de l'habitat Circulaire du 6 juillet 1999
2-b- 6	Prorogation des délais d'exécution des travaux (P.A.L.U.L.O.S.)	Art. R 323.8 du Code de la construction et de l'habitat
2-c	c – Participation des employeurs à l'effort de construction	
2- c- 1	Contrôle de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.1 à R 313.7 du Code de la construction et de l'habitat
2- c- 2	Contrôle de l'utilisation de la participation des employeurs	Art. L 313.1 à L 313.6 et R 313.9 à R 313.11 du Code de la construction et de l'habitat

2- c- 3	Contrôle des organismes collecteurs	Art. R 313.21 à R 313.25 du Code de la construction et de l'habitat
2- c- 4	Prêts directs des employeurs	Art. R 313.38 à R 313.40 du Code de la construction et de l'habitat
2-d	d – Actions diverses	
2-d- 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1er septembre 1948 modifiée)	Art. L 631.7 et R 631.4 du Code de la construction et de l'habitat
2-d- 2	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (C.D.R.L.)	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, art. 4 1 bis et 41 ter
2-d- 3	Décisions relatives aux projets de ventes de logements H.L.M.	Art. L 443.7 du Code de la construction et de l'habitat
2-d- 4	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat.	Art. L 443.8 du Code de la construction et de l'habitat
2-d--5	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement H.L.M.	Art. L 443.11 du Code de la construction et de l'habitat
2-d- 6	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers H.L.M. autres que des logements	Art. L 443.14 du Code de la construction et de l'habitat
2-d- 7	Avis sur les augmentations de loyers H.L.M.	Art. L 442.1.2 du Code de la construction et de l'habitat
2-d- 8	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
2-e	e – Décisions relatives aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
2- e- 1	Toutes formes de décisions (octroi, refus...)	
2- e- 2	Délivrance des accusés de réception de dossier complet	
2- e- 3	Lettre de réclamation de pièces manquantes	
2- e- 4	Prorogation de validité de la décision	
2- e- 5	Prorogation de validité d'autorisation	

2-f	f – Conventionnement	
2- f- 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'H.L.M, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et suivants du Code de la construction et de l'habitat et R 353.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitat
2- f- 2	Conventions passées par les organismes d'H.L.M. pour l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction.	L 313.1 et L 313.5 du Code de la construction et de l'habitat
2- f- 3	Conventions tripartites passées entre l'Etat , la Région et le Bailleur	Ancien CPER
2- f- 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du Code de la construction et de l'habitat
2- f- 5	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vu de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts	Art. 22 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
	g – Actions dans le domaine de l'aide au logement	
2-g-1	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	Art L 351-14 et R 351-5 et R 351-51 du Code de la construction et de l'habitat
2-g-2	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière de remise de dettes	Art R 351-50 et R 351-52 du Code de la construction et de l'habitat
2-g-3	Décisions prises par la commission des aides publiques au logement en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt	Art R 351-30, R 351-31 et R 351-64 du Code de la construction et de l'habitat

2-g-4	Décisions de prêt accordé par le fonds d'aide aux accédants en difficulté	Circulaire du 28 janvier 1993
2-g-5	Tout courrier relatif au secrétariat, à la participation et à l'animation : de la C.D.A.P.L , de la commission de conciliation, du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées en ce qui concerne les actions relevant du pilotage de la direction des territoires de la Corrèze	Art L.351-14 et R. 351-48 du Code de la construction et de l'habitat. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, loi n°2000-1208 DU 13 décembre 2000 et loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.
	h – Divers	
2-h-1	Notification des décisions relatives aux articles 2 a, 2 b, 2 c, 2 d, 2 r, 2f	
2-h-2	Accusés de réception des dossiers relatifs aux articles 2 a, 2 b, 2 c, 2 d, 2 e, 2 f	

ANNEXE N°3

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour,
directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
3	3 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
3-a	a - Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme	
3-a-1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des plans locaux d'urbanisme, à l'exception des notifications et avis réglementaires	
3-b	b - Formalités préalables à l'acte de construire ou occuper le sol Permis de construire, permis d'aménager ou de démolir, déclaration préalable ou certificats d'urbanisme (compétence Etat)	
3-b-1	Notification au demandeur de la	Code de l'urbanisme :

	liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	R 423.38
3-b- 2	Notification au demandeur de la modification du délai d'instruction de son dossier en lui précisant les motifs et lorsque le projet entre dans les cas prévus à l'article R.424-2, qu'à l'issue du délai, le silence éventuel de l'autorité compétente vaudra refus tacite du permis.	Code de l'urbanisme : R 423.42
3-b- 3	Les décisions de permis de construire, d'aménagement ou de démolir et de déclaration préalable et de certificats d'urbanisme visées à l'article R 422-2 et listées ci-après : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, - pour les installations nucléaires de base,	Code de l'Urbanisme : R 422.2 R 422.2 a) R 422.2 b) R 422.2 c)
3- b- 3 suite	- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ne sont pas en désaccord.	Code de l'urbanisme : R 422.2 d)
3-b- 4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, pour les cas visés à l'article R.422-2	Code de l'urbanisme : R 462.9
3-b- 5	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les cas visés à l'article R.422-2, pour tous les travaux terminés après le 1 ^{er} octobre 2007	Code de l'urbanisme : R 462.10 du code de l'urbanisme
3-c	c – Redevance d'archéologie préventive	

3-c-1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
3-c-2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.	
3-d	d - Droit de préemption	
3-d-1	Z.A.D. - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme : R 212.5
3-e	e - Accessibilité aux personnes handicapées	Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 - Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 - Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
3-e-1	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.	
3-e-2	Arrêté, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	

ANNEXE N°4

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour,
directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
4	4- CIRCULATION ROUTIÈRE, ENVIRONNEMENT, RISQUES ET SÉCURITÉ, INGÉNIERIE PUBLIQUE, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES, BIODIVERSITÉ, CHASSE, PÊCHE	
4-a	a – Circulation routière	
4-a-1	Autorisation de circulation des véhicules de :	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

	<ul style="list-style-type: none"> - transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes, - transport de matières dangereuses. 	
4-a-2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route : articles L 110-3 ; R 433-1 à R 433-6 ; R 433-8 ; R 435-1 et R 436-1
4-b	b - Transports et voyageurs Application de la réglementation des transports de voyageurs et notamment :	Décret n°85.891 du 16 août 1985 modifié
4-b-1	- Inscription des entreprises au registre	
4-b-2	- Délivrance des autorisations de services occasionnels	
4-b-3	- Délivrance des autorisations exceptionnelles	
4-b-4	- Réception des déclarations d'exécution de services privés	Arrêté du 28 avril 1987
4-b-5	- Délivrance de cartes vertes	
4-c	c – Avis sur projet concernant le R.G.C.	
4-c-1	- avis sur projets d'arrêtés de police de la circulation présentés par une collectivité locale sur les routes classées à grande circulation	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
4-c-2	- instructions et avis sur projets concernant des voies classées R.G.C. présentés par une collectivité locale.	Code de la route articles L 110-3 et R 411-8
4-d	d – Formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière	
4-d-1	Signatures des conventions entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié Arrêté du 29 septembre 2005

4-e	e – Publicité, enseignes et préenseignes	Code de l'environnement - articles L 581.1 à L 581.45
4-e- 1	- transmission de l'avis sur la déclarations préalables des dispositifs supportant la publicité	
	- mesures de police administrative : - lettre d'avertissement préalable, - arrêté de mise en demeure, - lettre de transmission au procureur, - lettre d'information au propriétaire du terrain concernant la suppression d'office d'un dispositif en infraction	
4-e- 2	lettre de procédure préalable et obligatoire avant l'amende administrative	
4-e-3	Groupe de travail chargé des règlements locaux de publicité	
4-f	f – Contrôle de distribution d'énergie électrique	
4- f- 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 29 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
4- f- 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 article 56 modifié par décret du 14 août 1975
4- f- 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation.	
4-g	g – Sécurité défense	
4- g-1	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés	Décret n°65-1104 du 14 décembre 1965

	publics de travaux.	
4-h	h – Domaine public fluvial et de la police de la navigation	
4-h -1	Actes d'administration du domaine public fluvial, dont autorisation d'occupation temporaire :	Code du domaine de l'Etat R 53
4-h- 2	- autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (à l'exclusion des autorisations d'implantation de micro centrales en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée et du décret du 15 avril 1981),	
4-h -3	- autorisation des installations d'ouvrages d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.	
4-h- 4	- poursuite des infractions liées à la gestion du domaine public fluvial ainsi qu'à la réglementation des plans d'eau intérieurs.	
4-h- 5	Autorisations ponctuelles dérogatoires aux règlements particuliers de navigation des plans d'eau et cours d'eau (à l'exclusion des manifestations nautiques et autres)	
4-i	i– Ingénierie publique	
4- i- 1	Elaboration et signature des conventions A.T.E.S.A.T. sur la base d'un programme prévisionnel approuvé par le préfet	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
4- i- 2	Tout document technique administratif et comptable constituant la prestation au titre des contrats d'ingénierie publique passés au nom de l'Etat à l'exception de l'offre de service et du marché d'ingénierie	
4-j	j– Eau et milieu aquatique	
4- j-1	Régimes d'autorisation et de	Art I 214 1 à I 214 11 du Code de l'environnement à

	déclaration	l'exclusion des décisions intervenant après l'avis du CODERST
4- j- 2	Dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux	Art. L 215 .7 à L 215.13 du Code de l'environnement
4- j- 3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L 215.14 à L 215.18 du Code de l'environnement
4- j- 4	Transaction sur la poursuite des contraventions et délits	Art. L 216.14 du Code de l'environnement Art L 437-14 du Code de l'environnement
4-j-5	Mises en demeure administratives	Art L 216-1 du Code de l'environnement
4-k	k -biodiversité	
4- k- 1	Avis sur l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les contrats ou les chartes Natura 2000	Art. 1395 D et E du Code général des impôts
4-k- 2	Subventions du ministère de l'agriculture de la pêche, du ministère de l'écologie de l'aménagement et du développement durables et/ou de l'Union Européenne pour contrats et subvention Natura 2000	
4-k-3	Mise en œuvre, évaluation et révision du DOCOB	R414-11 et R414-8-5 du Code de l'Environnement
4-k-4	Evaluation des incidences	L414-4 et L414-5 du Code de l'Environnement
4-k-5	Convocations aux COPIL	L414-2 et R414-8 du Code de l'Environnement
4-l	I – Chasse	
4-l-1	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels	Code de l'environnement Art. L 425.6 à L 425.15, L 426.1, L 426.9, R 421.29, R 422.86, R 424.14.1, R 424.20, R 425.1 à R 425-13,
4- l- 2	Autorisation de chasse du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût	Art. R 424.8 du Code de l'environnement
4- l- 3	Réserve de chasse et de faune sauvage	Art. R 422-27, R 422-82 à R 422-84, R 422.92 à R 422.94.1 du Code de l'environnement

4- I- 4	Battues administratives	Art. L 427.4 à L 427.7 du Code de l'environnement
4- I- 5	Liste des animaux classés nuisibles	Art. R 427.6 à R 427.24 du Code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié
4- I- 6	Modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Art. R 427.9 à R 427.25 du Code de l'environnement
4- I- 7	Autorisations individuelles de destruction de nuisibles	Art. L 427.8 du Code de l'environnement
4- I- 8	Arrêté autorisant les tirs de régulation des grands cormorans et autorisations individuelles de destruction à tir	Directives n°79/403/CEE du 02 avril 1979 (article 9) modifiée Arrêté ministériel autorisant les tirs de régulation pour chaque saison de chasse
4- I- 9	Autorisation d'introduction de grand gibier ou de lapins et le prélèvement de ces derniers dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du Code de l'environnement
4-I-10	Capture du gibier dans les réserves de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	Arrêté ministériel du 07 juillet 2006 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Art. L 424.11 du Code de l'environnement
4-I-11	Autorisation de chasse à tir du lapin à l'aide d'un furet	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédé de chasse des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.
4-I-12	Autorisations individuelles exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets	Art. L 424.11 du Code de l'environnement Arrêté ministériel du 07 juillet 2006
4-I-13	Autorisations de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Arrêté ministériel du 10 août 2004 Circulaire DNP/CFF n° 2005/03 du 17 mai 2005
4-I-14	Recensement nocturne de gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, art. 11 bis
4-I-15	Autorisation de comptage du gibier avec chiens d'arrêt	Instruction PN/SE 85/769 du 19 avril 1985 Environnement
4-I-16	Autorisation de concours de chiens	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié
4-I-17	Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L 424.12 du code de l'environnement

4-I-18	Institution d'un plan de chasse sur tout ou partie du département pour une espèce autre que celles pour lesquelles il est de droit sur tout le territoire national	Art. R 425.1 du code de l'environnement
4-I-19	Autorisation de capture du lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible	Art. R 427.12 du code de l'environnement
4-I-20	Présidence de la formation spécialisée « indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes » de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et convocation aux CDCFS	Art. R421-29 à R421-32 du Code de l'Environnement
4-I-21	Courriers relatifs à l'instruction des dossiers de désignation des lieutenants de louveterie	Art. L427-1 à L427-3 du Code de l'Environnement Arrêté ministériel du 27 mars 1973
4-I-22	Formation des gardes particuliers	Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4-I-23	Agrément des piégeurs	Article L 40-8 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 21 janvier 2007
4-m	m – pêche	
4-m-1	Agrément des associations de pêche et de la protection du milieu aquatique (AAPPMA) des présidents et trésoriers des AAPPMA	Code de l'environnement Art. L 434 .3 à L 434.5 Art. R 434.25 à R 434.37
4-m-2	Droit de pêche de l'Etat : délivrance des licences, locations de lots, établissement du cahier des charges, adjudications	Code de l'environnement Art. L 435.1 à L 435.3 Art. R 435.2 à R 435.32
4-m-3	Temps et heures d'interdiction de la pêche, taille minimale, nombre de captures autorisées et conditions de capture, procédés et modes de pêche prohibés	Code de l'environnement Art. L 436.4 Art. R 436.6 à R 436. 35
4-m-4	Autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires en cas de déséquilibres biologiques, à des fins scientifiques	Art. L 436.9 du code de l'environnement
4-m-5	Constitution de réserves temporaires de pêche	Code de l'environnement Art. L 436.12 - Art. R 436.69 à R 436.79

4-m-6	Formation des gardes particuliers	Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.
4-n	n - Déchets	
4-n-1	Instruction de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes	Art L543-30-1 du Code de l'environnement Art R541-65 à R541-74 du Code de l'environnement
4-o	o – Bruit	
4-o-1	Courriers relatifs à l'élaboration des cartes de bruits et cartes de prévention des bruits	Art L 572-1 0 L 572-11 du Code de l'environnement Décret n°2006-36 du 24 mars 2006

ANNEXE N°5

à l'arrêté du préfet portant délégation de signature à M. Denis Delcour,
directeur départemental des territoires de la Corrèze

N° de code	Nature de la délégation	Référence
5-a	5 – ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE	
5-a	a - Productions agricoles	
5-a-1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant du régime de paiement unique (droits à paiement unique)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre III Règlement (CE) n°795/2004 du 21/04/2004
5-a-2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des aides relevant des autres régimes d'aides (aides couplées végétales et animales)	Règlement (CE) n°1782/03 du 29/09/2003 – Titre IV Règlement (CE) n°1973/2004 du 29/10/2004
	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre des régimes de soutien aux productions animales et gestion des droits à primes	Art. D 615-44 du code rural

	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des régimes de soutien aux productions végétales	Art. D 615-13 à D 615-43 du code rural
5-a-3	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n° 1782/03 du 29/09/2003 – titre II Règlement (CE) n° 796/2004 du 21/04/2004
5-a-4	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des procédures « calamités agricoles » : ensemble des décisions relatives à la procédure de reconnaissance et à l'instruction des dossiers à l'exclusion de : la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître au sinistre le caractère de calamité agricole et de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts bonifiés	Art. R 361-20 à R 361-37 du code rural
5-a-5	Décisions, notifications ainsi que tout acte à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire et prescriptions de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Art. L 252.1 à L 252.5 du code rural
5-a-6	Décisions, notifications et tout acte relatif à la maîtrise de la production de lait de vache (transferts, prélèvements, attributions de quantités de références laitières, aide à la cessation d'activité laitière,...)	Art. D 654.29 à R 654.114 du code rural
5-a-7	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre de l'ICHN	PDRH 211 et 212
5-a-8	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de la production et des produits agricoles	DRDR 132
5-b	b - Agri-Environnement	
5-b-1	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des	

	attributions des subventions pour financer les diagnostics et travaux relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
5-b-2	Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2000-2006 et 2007-2013 (contrats d'agriculture durable, contrats territoriaux d'exploitation, mesures nationales du RDR2, mesures territorialisées du RDR2 ...)	DRDR 214 I
5-b-3	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique	DRDR 214 D
5-b-4	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la PHAE2	PDRH 214 A
5-c	c - Aides aux entreprises de transformation et de commercialisation des productions agricoles et alimentaires	
5-c-1	Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides financières du ministère de l'agriculture et de la pêche, au titre de la prime d'orientation pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires	Décret n°78-806 du 01/08/1978 Décret n°99-1060 du 16/12/1999
5-d	d - Structures agricoles	
5-d-1	Foncier : Décisions, notifications et tout acte relatif à la mise en œuvre : - des contrôles des structures des exploitations agricoles, - des autorisations d'exploiter, - du suivi de la SAFER - de l'aménagement foncier - des arrêtés annuels fixant la composition de l'indice des fermages et sa variation pour les baux ruraux. -	Art. R 331.1 à R 331.12 du code rural Art. R 411.1 et suivants du code rural
5-d-2	Installation – modernisation et	

	cessation	
	a) Décisions, notifications et tout acte relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	Art. R 343-3 à R 343.19 du code rural PDRH Mesure 112
	b) Décisions, notifications et tout acte relatif aux autorisations de financement à l'agriculture	Art. D 344.1 à D 344.15 du code rural
	c) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	
	d) Décisions, notifications et tout acte relatif à l'attribution et à la déchéance des droits aux plans d'investissements	
	e) Décisions, notifications et tout acte nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux agriculteurs en difficulté et notamment : conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier, et de prise en charge de cotisations sociales impayées décisions accordant le bénéfice des aides à la réinsertion professionnelle, reconversion, adaptation de l'exploitation	Code rural Art. R 351.1 à R 351.8, R 352.1 à R 352.14, Art. D 352.15 à D 352.30, D 353.1 à D 353.8, D 354.1 à D 354.10
	f) Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE) et la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Art. D 343.34 à D 343.36 du code rural
	g) Coopératives agricoles et CUMA : Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des agréments et à la dévolution des excédents d'actifs	Art. R 525.2 du code rural Art. R 526.4 du code rural DRDR Mesure 121 C2
	h) GAEC : décision arrêtant la composition du comité technique d'agrément ainsi que tout autre acte relatif au GAEC	
	i) Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions des PMBE, PVE et aides aux CUMA	Programmation 2000-2006 DRDR 121 A, 121 B et 121 C2
	i) Décisions notifications et tout	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique

	actes nécessaires à la mise en oeuvre des Plans de Performance Energétique (PPE)	des entreprises agricoles PDRH mesures 121C1- 125C
	k) Décisions, notifications et tout actes nécessaires à la mise en oeuvre des Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP)	Articles D 343-3 au 343-24 du Code Rural
	l) Agrément des personnes habilitées à réaliser des diagnostics de performances énergétiques des exploitations agricoles	Arrêté du 04/02/09 relatif au Plan de Performance Energétique des entreprises agricoles
5-e	e – Forêts	
5-e-1	Défrichements et rétablissement des lieux en nature de bois	Art. L 311.1 ; R.311.1 et suivants du code forestier
5-e-2	Défense et lutte contre les incendies de forêts	Art. L.321.1 ; R.321.1 et suivants du code forestier
5-e-3	Fonds forestier national, prêts en numéraire, prêts sous forme de travaux, subventions, actes administratifs et notariés, établissement et main-levée des garanties s'y rapportant, résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, avenant au contrat, remboursement, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt, vente des bois	Art . L 532.1 ; R 532.1 et suivants du code forestier Loi n°61.1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 19 66
5-e-4	Subvention du Ministère de l'écologie et du développement durable pour Natura 2000 Subventions du Ministère de l'agriculture et de la pêche et/ou de l'Union Européenne pour travaux forestiers	Mesure 327 B (Contrats Hors SAU et Hors Forêt) Mesure 227 (Contrats forestiers) DRDR Mesure 122 (Amélioration des forêts) DRDR Mesure 125 (Voirie) DRDR Mesure 226 (Tempête)
5-e-5	Attestation de garantie de gestion durable (réduction des droits de mutation et ISF)	Art. 793 et 885D du code général des impôts
5-e-6	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare	Art. L 141.1 du code forestier

5-e-7	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L 222.5 – R 222.19 et R 222.20 du code forestier Art L 10 du Code Forestier
5-e-8	Reconstruction des forêts après coupe rase	Art L 9 du Code Forestier
5-f	f – Développement Rural	
5-f-1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme Leader	CE Règlement 1698-2005 du 20/09/2005 DRDR – Axe 4
5-g	g – Aides conjoncturelles	
5-g-1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des aides sur crédits de l'Etat, au titre du « de minimis » (Fonds d'Allègement des Charges, Indemnisations, aides conjoncturelles,...)	CE Règlement 1535-2007 du 20/12/2007
5-h	h – Économie rurale agricole et forestière	
5-h-1	Décisions, notifications et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière de développement rural et d'économie agricole et forestière, dans les domaines de compétences du service.	